

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 4 octobre 2010
N° d'ordre : 4**

Date de la convocation : 20 septembre 2010
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 15



**S Y N D I C A T
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE
HAUTE GARONNE**

Le 4 octobre 2010 à 14 heures,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD, Président

**Lancement d'un appel d'offres pour le renouvellement des marchés d'entretien de
l'éclairage public et de la signalisation lumineuse**

Étaient présents : MMES GIBERT et PEREZ, MM. AUBAN, CASSETTA, COMET, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNÉ, PARERA, PERRAY, RIVAL, RUFFAT, RUMEBE et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : MM. ROBERT, SABATHE, SICARD.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Mme GIBERT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5211-10 et L 2122-22 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés » ;

Vu l'arrivée à terme des marchés d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse ;

Vu la présentation des évolutions à apporter aux marchés existants et notamment le regroupement au sein d'un même marché de l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau décide de lancer un appel d'offres pour le marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse.

Le Président et le Receveur du SDEHG sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **13 OCT 2010**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
Publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 58 rue Raymond IV - BP 7007- 30158 TOULOUSE CEDEX 7